



Lauréats Agents B concours 2025 Vœux de 1^{ère} affectation

Calendrier :

Intégration de la DGFIP : 1^{er} octobre 2025

Durée de la formation : 28 semaines

Affectation en direction : 13 avril 2026

Délai de séjour sur la 1^{ère} affectation : 3 ans (réduit d'un an en cas de priorité c'est-à-dire en 2027). Concrètement, il faut exercer 3 ans dans la direction de 1^{ère} affectation avant de pouvoir demander à nouveau une mutation (2028)

Pour conserver le bénéfice du concours, il faut :

- accepter le poste de première affectation ;
- et rejoindre son poste à la date fixée par l'administration.

Règles applicables pour les premières affectations :

Le mouvement national :

Entre le 25 juin et le 18 juillet 2025, les lauréats devront effectuer leur demande de 1^{ère} affectation pour des directions via l'application dédiée (les lauréats externes à la DGFIP accéderont à l'application via le portail internet de la gestion publique).

Les priorités sur une direction :

Au moment de l'élaboration des fiches de vœux les agents peuvent bénéficier de priorités pour rapprochement selon leur situation.

- les agents en situation de handicap titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion pourtant la mention « invalidité » ou bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ;
- les agents parent d'un enfant handicapé titulaire de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusion pourtant la mention « invalidité » ;
- les agents mariés ou pacsés à condition :
 - de présenter des preuves de vie commune ;
 - de justifier de l'activité du conjoint ou de son inscription à France Travail avec une période d'emploi significative dans ce même département.
- les agents justifiant d'un centre d'intérêt matériel et moral pour accéder à un département d'outre-mer (sous réserve de justifier d'au moins deux des six critères suivants) :
 - le lieu de naissance ;



Finances publiques

- le domicile de l'agent(e) ;
- le lieu de scolarité ou d'études ;
- le domicile d'un parent proche ;
- le bénéfice antérieur d'un congé bonifié dans le département d'outre-mer sollicité ;
- l'inscription sur les listes électorales dans le département d'outre-mer sollicité.

Les priorités présentées ici ne sont pas exhaustives.

Le mouvement local :

Dès la publication du mouvement national, vous serez amenés à élaborer une fiche de vœux pour permettre à votre direction locale de vous affecter sur un poste. Cette affectation déterminera la dominante de formation que vous suivrez au cours de votre scolarité.

Notre équipe est à votre disposition pour aider dans l'élaboration votre fiche de vœux.

Les demandes :

Les emplois vacants ne sont pas connus

Les vœux sont examinés dans l'ordre présenté par l'agent.

La liste ne doit pas comporter un nombre de vœux trop limité. En l'absence de vœux en nombre suffisant, l'administration peut affecter d'office un agent sur un poste non sollicité par l'agent.

La CFTC DGFIP conseille de classer toutes les directions ouvertes au mouvement national (sites et/ou services au mouvement local) en commençant par les directions (sites et/ou services pour le mouvement local) préférées.

ATTENTION

Il ne faut pas simplement prendre en compte la distance géographique par rapport à votre bassin de vie.

Il faut intégrer les moyens de transport par rapport à la situation du bassin de vie (éloignement, transports en commun autoroutes...). Une direction proche du bassin de vie géographiquement plus être plus éloignée en temps de transport par rapport à une direction éloignée mais mieux desservie.

L'objectif est d'éviter l'affectation d'office (affectation non demandée)

Les + CFTC :

Rédiger une demande de mutation peut avoir des conséquences sur votre vie personnelle.

Consulter les experts de la **CFTC DGFIP** en exposant votre objectif, vos contraintes vous permettra de bénéficier d'un regard extérieur constructif.

Un échange, parfois de quelques minutes, peut contribuer à se poser les bonnes questions et d'éviter des erreurs.

La **CFTC** peut évoquer toute situation sociale particulière auprès de la Direction générale aussi bien dans le cadre du mouvement national que de l'affectation locale.

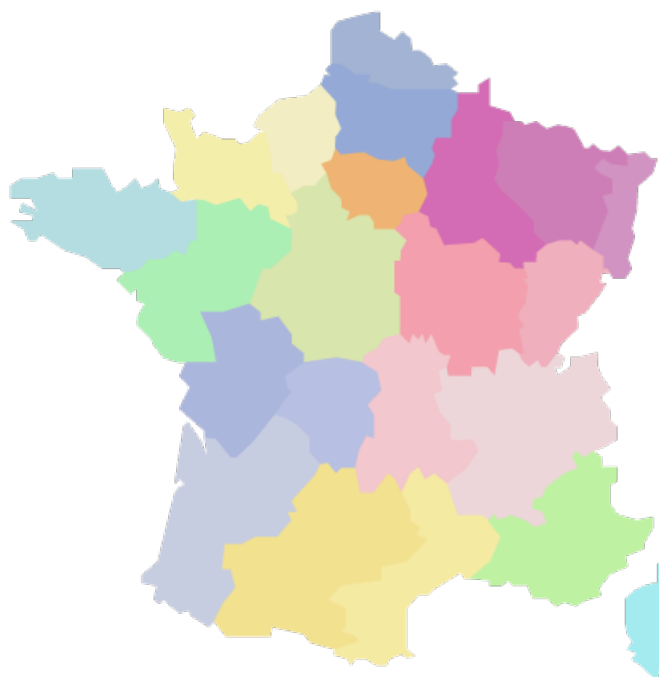
Si vous êtes dans cette situation, communiquez votre dossier sans tarder à la **CFTC DGFIP** accompagné de la demande de première affectation et des pièces justificatives.

Bon à savoir



**Contactez les correspondants régionaux de la CFTC DGFIP.
Ils seront là pour aider et vous accompagner.**

Retrouvez leurs coordonnées
<https://www.cftc-dgfip.fr/en-regions/>



**La CFTC est toujours à vos côtés.
N'hésitez pas à contacter vos correspondants**